

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
0030195 – PULI ECO	Date de révision 18/03/2022
	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 1/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

Fiche d'information

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030195
 Nom: PULI ECO
 Nom chimique et synonymes: PULI ECO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages grand public
 Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
 Description/Utilisation: nettoyant multifonction alcalin

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.
 Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
 Localité et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
 ITALIE
 tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
 responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+390573959848 8h30-13h / 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone des Centres Anti-Poison actifs 24h/24
Fondation IRCSS Maugeri –
Pavie 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti –
Bergame 0039-800-883300
Hôpital CAV Niguarda Ca` Granda –
Milan 0039-02-66101029
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819
Polyclinique CAV Gemelli –
Rome 0039-06-3054343
CAV Policlinique Umberto I –
Rome 0039-06 49978000
Hôpital CAV Cardarelli –
Naples 0039-081 5453333
CAV Société Hospitalière Intégrée de Vérone - Vérone 800011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

MARBEC S.R.L.

0030195 – PULI ECO

Numéro de révision. 4

Date de révision 18/03/2022

Imprimé le 18/03/2022

Numéro de page 2/ 13

Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).

Classification des dangers et indications :

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : --

Avertissements: --

Mentions de danger :

--

Conseils de précaution :

--

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Tensioactifs non ioniques <5 %, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Na pyrrhione.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées dangereuses pour la santé ou l'environnement conformément aux dispositions du règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs) en quantités nécessitant une déclaration.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition initial	Pas disponible
Inflammabilité	incombustible
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable
Point d'éclair	> 90°C
La température d'auto-inflammation	Pas disponible
pH	10-11
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	miscible à l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,015kg/l
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	0 gr/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucun incident connu de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. Dans tous les cas, il est recommandé d'opérer dans le respect des règles de bonne hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

MARBEC S.R.L.

0030195 – PULI ECO

Numéro de révision. 4

Date de révision 18/03/2022

Imprimé le 18/03/2022

Numéro de page 8/ 13

Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Information non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
	Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 10/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Indiquer	75
----------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Information non disponible

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 1 : Peu dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiquées dans la section 3.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
	Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 12/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

SECTION 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
	Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 13/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.
L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.
Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :
01 / 02 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.